

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées historiques 2023 de la FFSA

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE organise une montée historique de démonstration dénommée:

8ème Montée Historique LA BANNE D'ORDANCHE

21, 22 et 23 juillet 2023

avec le concours de **CASH-63**

Sous le patronage du Comité des fêtes de **MURAT LE QUAIRE**.

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue d'Auvergne** sous le numéro **306** en date du **17 Avril 2023**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **306** en date du **17 Avril 2023**

Organisateur technique

Nom : CASH63. Président : Philippe Lenaud

Adresse : Mairie de Murat Le Quaire 63950

Référent : angel.trouillet@gmail.com, philippe.lenaud@sfr.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : **Thierry MOREL**- Licence n° **4906/1442**
- Chef de poste à l'arrivée : **Marc Krug** : **06.47.22.40.40**
- Commissaire technique: **Jacques Montjotin** - Licence n°**8818/1613**
- Médecin : **Alice Vergnol** n°**63 1 02218 3**
- Responsable de la sécurité : **Christian Dautat** : **06.31.77.13.13**
- Organisateur Administratif : **Patrick Bourguignon**- Licence n°**5474/1607**
- Coordinateur Terrain : **Olivier Papon** : **06.52.05.42.10**

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 30 mai 2023 à 8 heures

Clôture des engagements le 15 juillet 2023 à 23 heures

Publication de la liste des engagés le 21 juillet 2023 à 8 heures.

Accueil des participants à partir du 21 juillet 2023 à 17 heures.

Vérifications administratives le 21 juillet 2023 de 18 heures à 20 heures, le 22 juillet 2023 de 7 heures 30 à 9 heures, et le 23 juillet 2023 de 7 heures 30 à 9 heures.

Vérifications techniques le 22/07/2023 de 7 heures 30 à 9 heures et le 23 juillet 2023 de 7 heures 30 à 9 heures.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ les 22– et 23 juillet 2023 à 9 heures, au Chalet de la Banne.

Briefing des concurrents les 22 et 23 juillet 2023 à 8 heures 30, au Chalet de la Banne.

Démonstration les 22 et 23 juillet 2023 à partir de 9 heures.

1.3. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives:

21/07/2023 de 18 heures à 20 heures, au Chalet de la Banne.

22/07/2023 de 7 heures 30 à 9 heures, au Chalet de la Banne.

23/07/2023 de 7 heures 30 à 9 heures, au Chalet de la Banne.

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).
- Les Titres de Participation seront délivrés sur place au Chalet de la Banne.

Vérifications techniques:

22/07/2023 de 7 heures 30 à 9 heures, sur le Parking Concurrents.

23/07/2023 de 7 heures 30 à 9 heures, au Chalet de la Banne.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieures au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

C.A.S.H.63 , Mairie de Murat, Angélique Trouillet, 63150 Murat le Quaire.

Email: angel.trouillet@gmail.com, philippe.lenaud@sfr.fr, jonathandufayet@gmail.com

Du 30 mai 2023 jusqu'au 15 juillet 2023 à 23 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 100,00€ pour la journée du 22 **ou** du 23 juillet 2023, réduits à 90,00€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les droits d'engagement sont fixés à 200,00€ pour les journées du 22 **et** du 23 juillet 2023, réduits à 170,00€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

3.2. ÉQUIPAGES

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation valable pour la Montée de démonstration de véhicules historiques concernée. Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation à Murat-le-Quaire, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **90**.

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. ÉQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée sera en tous points conformes aux RTS «Montées et Courses de Côte ».

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et 6 postes de commissaires, sont prévus.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. L'itinéraire définitif restera secret, mais s'effectuera sur la D609 au départ de Murat Le Quaire et sera obligatoirement déposé en même temps que la demande de permis d'organisation à la Ligue avec un itinéraire tracé sur carte.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

7.1. PHASE DE DÉMONSTRATION

La montée historique de **LA BANNE D'ORDANCHE** se situe sur la Départementale D609, sur la Commune de **Murat-le-Quaire**.

Elle se déroulera en 12 phases de démonstration.

Départ : **Super Murat sur D609**

Arrivée : **Buron des Ailes Silencieuses sur D609**

Pente moyenne: 10 %

Longueur du parcours: 2,325 Km.

7.2. Les voitures de Tourisme se présenteront en début de chaque phase de démonstration.

Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la montée de démonstration.

7.3. Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation.

Si un concurrent ne prend pas le départ d'une montée pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des montées suivantes.

En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course.

Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou leur propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation.

La mise en parc fermé n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipiers, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : Numéros de course siglés **ASA Mont-Dore et Murat-le-Quaire**.

Publicité optionnelle : Partenaires de l'épreuve de démonstration.

Un plan détaillé sur l'identification et la publicité sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 23 Juillet 2023 à partir de 17 heures à Super Murat D609.

Chaque Concurrent sera récompensé pour sa participation.

